



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Mission régionale d'autorité environnementale
OCCITANIE

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

**Information sur l'absence d'avis
de la Mission régionale d'Autorité environnementale
Projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol
Aramon 3 sur le territoire de la commune de ARAMON (30)**

Au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

N°Saisine : 2020-8904

N°MRAe 2021APO1

Avis émis le 08/01/2021

Par courrier reçu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie le 10 novembre 2020, la société EDF Renouvelable France a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur un projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol « Aramon 3 » sur le territoire de la commune d'Aramon (Gard) au titre des articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un projet.

L'Autorité environnementale n'a pas émis d'avis dans le délai qui lui était imparti, soit avant le 10 janvier 2021.